



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0007
TERRAINS DE SPORT EN EXTÉRIEUR INTERDITS

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu la demande du service des sports de la commune de MOIRANS

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers et afin d'éviter toute détérioration des terrains de sport en plein air, il convient de réglementer leur utilisation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : La pratique de toute activité sportive sur les terrains des ensembles sportifs publics aménagés en plein air sera interdite du 8 janvier 2026 au 18 janvier 2026 à MOIRANS.

Article 2 : Cette interdiction concerne les stades en espaces verts suivants :

-Stade Colette BESSON interdit pour les entraînements et matchs, du 8 janvier 2026 au 18 janvier 2026 inclus

-Stade annexe Béthanies pour les entraînements et matchs du 8 janvier 2026 au 18 janvier 2026 inclus,

-Stade de la Pérelle pour les entraînements et matchs du 8 janvier 2026 au 18 janvier 2026 inclus ,

Article 3 : Une copie de l'arrêté sera transmise aux dirigeants des clubs sportifs concernés ainsi qu'aux instances départementales.

Article 4 : Toutes les associations sportives devront respecter les interdictions édictées par l'arrêté du Maire.

Article 5 : Le non respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions pour les clubs sportifs.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 8 et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Article 7 : Le commandant de brigade de Gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, le responsable du service animation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le responsable du service sport.
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable.
- Messieurs les dirigeants des clubs sportifs.

Fait à Moirans, le 8 janvier 2026
Valérie ZULIAN
Maire

